

74. Agreement between the United Nations and the International Refugee Organization : report of the Joint Second and Third Committee (A/708)

Mr. THORN (New Zealand), Rapporteur, presented the report of the Joint Second and Third Committee (A/708) and the accompanying draft resolution. He explained that the International Refugee Organization had acquired full status since its constitution had been ratified by the necessary number of Member States. The International Refugee Organization had already approved the agreement in question. If the General Assembly also approved it, the agreement would immediately come into force. The resolution had received the support of the majority in the Committee. Those members opposing the agreement had decided to reserve their comments until the consideration of the policies of the International Refugee Organization was brought up in the Third Committee.

The resolution was adopted by 28 votes to 6, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

**HUNDRED AND SIXTY-FIRST
PLENARY MEETING**

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 18 November 1948, at 8.30 p. m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

75. Continuation of the discussion on the agreement between the United Nations and the International Refugee Organization : report of the Joint Second and Third Committee (A/708)

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation was opposed to approval of the proposed agreement between the United Nations and the International Refugee Organization.

An examination of the activities of the organization showed that it was contrary to the real interests of the refugees and displaced persons. It was not in accordance with the principles of the United Nations and also violated the sovereign rights of the States Members, of which the refugees and displaced persons were nationals. The USSR delegation was unable to

74. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés : rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/708)

M. THORN (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, présente le rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/708) et le projet de résolution qui l'accompagne. Il explique que l'Organisation internationale pour les réfugiés a acquis son plein statut depuis que sa constitution a été ratifiée par le nombre nécessaire d'États Membres. L'Organisation internationale pour les réfugiés a déjà approuvé l'accord en question. Si l'Assemblée générale l'approuve également, l'accord entrera immédiatement en vigueur. La résolution a reçu l'appui de la majorité de la Commission. Ceux de ses membres qui se sont opposés à l'accord ont décidé de réserver leurs observations jusqu'au moment où la question de la politique suivie par l'Organisation internationale pour les réfugiés sera soumise à l'examen de la Troisième Commission.

Par 28 voix contre 6, avec 8 abstentions, la résolution est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 05.

**CENT-SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE
PLÉNIÈRE**

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 18 novembre 1948, à 20 h. 30.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

75. Suite de la discussion sur l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés : rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/708)

M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'oppose à l'approbation de l'accord projeté entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Si l'on examine l'activité de l'organisation, on voit qu'elle va à l'encontre des intérêts mêmes des réfugiés et personnes déplacées. Elle n'est pas conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies et, en outre, elle enfreint les droits souverains des États Membres dont les réfugiés et personnes déplacées sont ressortissants. La délégation de l'URSS ne peut considérer cette

regard that organization as a specialized agency whose status was in accordance with the Charter, and, in particular with the provisions of Article 57 which determined what specialized agencies should be brought into relationship with the United Nations.

During the war millions of persons had been herded into nazi and fascist prison camps. After the end of hostilities, the task of repatriating them had to be undertaken and organized. When the International Refugee Organization was set up, several hundreds of thousands of refugees and displaced persons had not yet been freed and were still far from their native countries.

It appeared from the report on the problem of refugees and displaced persons submitted by the Secretary-General to the Economic and Social Council at its seventh session (E/816, E/816/Add.1 and E/816/Add.2), that the fate of more than 700,000 persons had been entrusted to the IRO, which was to be responsible for their repatriation.

It seemed perfectly clear that according to the terms of resolution 8 (I) of the General Assembly, the International Refugee Organization had a well-defined task. Actually, however, the IRO had sabotaged the work of repatriation, and between 1 July 1947 and 31 March 1948 only 6 per cent of the number of persons to be repatriated were in fact returned to their own countries.

The refugee and displaced persons' camps had become the scene of unbridled anti-repatriation propaganda; slanders were being spread abroad concerning the situation in the refugees' countries of origin; all kinds of threats and severe measures of repression were being used against those who wished to return to their own countries. Numerous testimonies could be cited on that subject. He would, however, confine himself to quoting the report of a Ukrainian woman who had been detained in a Mainz-Kastel prison camp in the American Occupation Zone of Germany, from which she had managed to escape. In that camp it was strictly forbidden to speak Russian, and fascist propaganda tried to persuade refugees not to return to their countries of origin.

The USSR representative added that war criminals, traitors to their country, quislings and collaborators were to be found sheltering under the protection of the International Refugee Organization. Those individuals were even placed in charge of the camps, which in many cases were a veritable den of war criminals. Mr. Arutiunian gave the names of several of those traitors at present enjoying the protection of the IRO.

organisation comme étant une institution spécialisée dont le statut soit conforme à la Charte et notamment aux dispositions de l'Article 57 qui définit les institutions spécialisées qui seront reliées à l'Organisation des Nations Unies.

Durant la guerre, des millions d'hommes ont été jetés dans les prisons nazies et fascistes. Au terme du conflit, il a fallu entreprendre et organiser leur rapatriement. Lors de la création de l'Organisation internationale pour les réfugiés, plusieurs centaines de milliers de réfugiés et personnes déplacées n'avaient pas encore été libérés et se trouvaient encore éloignés de leur patrie.

Du rapport sur le problème des réfugiés et personnes déplacées présenté au Conseil économique et social, lors de sa septième session, par le Secrétaire général (E/816 et E/816/Add.2), il appert que le sort de plus de 700.000 personnes a été confié à l'OIR, qui devait se charger de leur rapatriement.

Il semble parfaitement clair que l'Organisation internationale pour les réfugiés avait, aux termes de la résolution 8 (I) de l'Assemblée générale, une tâche bien définie. Mais, en réalité, l'OIR a saboté l'œuvre de rapatriement et, entre le 1^{er} juillet 1947 et le 31 mars 1948, 6 pour 100 seulement des personnes rapatriables ont été effectivement rendues à leurs foyers.

Dans les camps de réfugiés et des personnes déplacées, on se livre à une propagande effrénée contre le rapatriement; on répand des bruits calomnieux au sujet de la situation des pays d'origine de ces réfugiés; on a recours aux menaces les plus diverses, on emploie de sévères mesures de répression à l'égard de ceux qui veulent retourner dans leur patrie. On pourra citer à ce sujet d'innombrables témoignages; M. Aroutiounian se borne à reprendre la description faite par une Ukrainienne détenue dans un camp de prisonniers de Mainz-Kastel, établi dans la zone américaine d'occupation en Allemagne, et dont elle est parvenue à s'évader. Dans ce camp, toute conversation en langue russe est rigoureusement interdite et la propagande fasciste s'efforce de persuader les réfugiés de ne pas rentrer dans leur pays d'origine.

Le représentant de l'URSS ajoute qu'on trouve, sous l'égide de l'Organisation internationale pour les réfugiés, des criminels de guerre, des traîtres à leur patrie, des quislings et des collaborateurs. Ces individus sont même appelés à la direction des camps, qui, dans bien des cas, sont de véritables nids de criminels de guerre. M. Aroutiounian donne les noms de plusieurs de ces traîtres, qui jouissent à l'heure actuelle de la protection de l'OIR.

It was evident from those examples that the activities of the IRO were not designed to promote the repatriation of refugees and displaced persons. In fact, the organization was only an instrument in the hands of certain States, namely, the United States and the United Kingdom, which were pursuing definite political aims. It served as a screen for those countries which were in a position to recruit refugees and displaced persons for military or paramilitary units operating in the American and British Zones of Germany and Austria; those States were endeavouring to maintain a group of traitors, quislings and collaborators, who would turn against their countries of origin in the event of an attack upon it. They were anxious to secure the help of military formations which could be used to suppress the democratic forces in the eastern European countries. In fact the IRO was a political organization, pursuing aims directly opposed to the establishment of world peace and security.

While making use of refugees for military and political purposes, the IRO was also using them for cheap labour. Under the pretext of resettlement in new countries, those poor people were being recruited in large groups and sent to various countries such as England, Belgium, the United States, Canada, and certain countries of South America.

The USSR delegation was opposed to the resettlement of refugees if it was carried out under the pressure of threats or based on anti-repatriation propaganda.

In conclusion Mr. Arutiunian protested against the fact that the International Refugee Organization had a decisive influence over the lives and destinies of hundreds of thousands of refugees and displaced persons, for it thus supplanted the governments of the refugees' countries of origin, namely, the governments of States directly interested in the future of their nationals who had been imprisoned and deported by the nazi and fascist invaders during the war.

For all those reasons the USSR delegation intended to vote against approval of the agreement between the United Nations and the International Refugee Organization.

Mr. ALTMAN (Poland) said that the Polish delegation was unable to vote in favour of approval of the agreement with the International Refugee Organization.

It considered that that organization had a specific character quite different from that of the

Il apparaît clairement de ces exemples que l'activité de l'OIR n'a pas pour but de favoriser le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. En fait, cette organisation n'est qu'un instrument entre les mains de certains États, notamment des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, qui poursuivent des buts politiques nettement définis. Elle sert de paravent à ces pays, qui sont à même de recruter parmi les réfugiés et les personnes déplacées des effectifs qui seront placés dans le cadre de formations militaires ou paramilitaires, ayant leur activité dans les zones américaine et britannique de l'Allemagne et de l'Autriche; ces pays s'efforcent de maintenir un cadre de traîtres, de quislings et de collaborateurs qui, en cas d'agression, se retourneraient contre leur pays d'origine. Ils désirent en même temps s'assurer le concours de formations militaires sûres qui serviront à opprimer les forces démocratiques dans les pays de l'Europe orientale. En fait, l'OIR est une organisation politique, qui poursuit des buts directement opposés à l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde.

En même temps qu'elle se sert des réfugiés pour l'exécution de tâches militaires et politiques, l'OIR les utilise comme main-d'œuvre à bon marché; sous prétexte de les réinstaller dans des pays nouveaux, on enrôle en masse ces pauvres gens pour les expédier dans divers pays, au nombre desquels figurent l'Angleterre, la Belgique, les États-Unis, le Canada et certains États de l'Amérique du Sud.

La délégation de l'URSS s'oppose à la réinstallation des réfugiés si elle a lieu sous la pression de menaces, ou si elle se fonde sur une propagande hostile au rapatriement.

En conclusion, M. Aroutiounian s'élève contre le fait que l'Organisation internationale pour les réfugiés a une influence décisive sur le destin et la vie de centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées, car elle évince les Gouvernements des pays d'origine des réfugiés, c'est-à-dire les Gouvernements d'États directement intéressés au sort de leurs ressortissants faits prisonniers et déportés par les envahisseurs nazis et fascistes au cours de la guerre.

Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS votera contre l'approbation de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés.

M. ALTMAN (Pologne) déclare que sa délégation se voit dans l'impossibilité de voter en faveur de l'accord avec l'Organisation internationale pour les réfugiés.

La Délégation polonaise estime en effet que cette organisation a un caractère particulier

other specialized agencies covered by Article 57 of the Charter.

The problem of refugees and displaced persons was a direct consequence of the Second World War and one of vital importance to the Polish Government, for it involved hundreds of thousands of Polish nationals taken away from their homes by the Nazi barbarians.

Since the beginning of international action with regard to refugees the Polish Government had considered that a solution to that tragic problem must be found as promptly as possible. Mr. Altman recalled that the General Assembly had repeatedly declared that the main task in regard to displaced persons was to encourage and facilitate in every way possible their early return to their countries of origin.

He did not intend to enter at the moment into the details of the extremely complicated question of refugees and displaced persons. However, since the draft agreement with the International Refugee Organization¹ was on the General Assembly's agenda, he wished to point out that that organization should only be of a temporary character. The task of the IRO was to solve the refugee problem as quickly as possible and it should cease to exist immediately that task was completed. The Polish delegation was opposed to any attempt to postpone the solution of the problem of refugees and displaced persons but considered there could be no question of concluding with a temporary organization such as the IRO an agreement of the type contemplated in Article 63 of the Charter.

Mr. Altman refrained for the time being from analysing the IRO's activities in the fields within its competence. The Polish delegation reserved the right to show later that the IRO did not fulfil its functions satisfactorily, did not in fact perform its main task, and in reality constantly obstructed the performance of that task.

In conclusion, he stated that because of the temporary character of the IRO his delegation felt bound to vote against the resolution concerning approval of the agreement between the United Nations and the International Refugee Organization.

bien différent de celui des autres institutions spécialisées, auxquelles s'applique l'Article 57 de la Charte.

Le problème des réfugiés et des personnes déplacées est une conséquence directe de la deuxième guerre mondiale. Ce problème est d'un intérêt vital pour le Gouvernement de la Pologne, car il met en cause des centaines de milliers de ressortissants polonais enlevés à leurs foyers par les barbares nazis.

Dès que furent prises les premières mesures de caractère international au sujet du problème des réfugiés, le Gouvernement polonais estima que la solution la plus prompte devait être apportée à ce problème tragique. M. Altman rappela que l'Assemblée générale a affirmé à maintes reprises que la principale tâche relative aux réfugiés et aux personnes déplacées était d'encourager et de faciliter par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine.

M. Altman n'a pas l'intention d'entrer à ce stade dans le détail de cette question des réfugiés et des personnes déplacées, qui est extrêmement compliquée. Pourtant, puisque l'Assemblée générale est saisie du projet d'accord avec l'Organisation internationale pour des réfugiés¹, il tient à préciser que cette organisation ne doit avoir qu'un caractère temporaire. L'OIR a pour mission de résoudre la question des réfugiés dans les délais les plus courts; elle devra disparaître immédiatement après l'exécution de cette tâche. La délégation de la Pologne s'oppose à toute tentative tendant à différer la solution du problème des réfugiés et des personnes déplacées mais, selon elle, il ne peut être question de conclure avec une organisation temporaire comme l'OIR un accord du type prévu à l'Article 63 de la Charte.

M. Altman s'abstient, à ce stade du débat, d'analyser l'activité de l'OIR dans les domaines qui relèvent de la compétence de cette organisation. La délégation de la Pologne se réserve de démontrer ultérieurement que l'OIR ne remplit pas ses fonctions de manière satisfaisante, qu'elle ne s'acquitte pas en fait de sa tâche principale et que, en réalité, elle ne cesse d'élever des obstacles à l'accomplissement de cette tâche.

En conclusion, M. Altman déclare que sa délégation, en raison du caractère temporaire de l'OIR, estime nécessaire de voter contre la résolution relative à l'approbation de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les réfugiés.

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council, seventh session, resolution 164 (VII).

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa septième session, résolution 164 (VII).

The PRESIDENT put to the vote the draft resolution (A/708).

The resolution was adopted by 30 votes to 6, with 3 abstentions.

Mr. DAVIES (United Kingdom) gave his delegation's reasons for voting in favour of the agreement concluded with the International Refugee Organization and that concluded with the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization. His Government had asked him to place on record its interpretation of article IX of the agreement with the International Refugee Organization and article VIII of the agreement with the Inter-Governmental Maritime Consultative Organization.

The Government of the United Kingdom could not accept any suggestion which might appear to be contained in those articles to the effect that the United Nations had some measure of responsibility, under Chapter XI of the Charter, with regard to the well-being of the peoples of Non-Self-Governing Territories and the development of those territories.

It was quite clear that nothing in Chapter XI of the Charter justified that suggestion. On the contrary it emerged clearly from Chapter XI of the Charter that such responsibility rested exclusively with the Members of the United Nations responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories.

The United Kingdom Government therefore interpreted the articles in those agreements in the only way consistent with Chapter XI of the Charter namely, as providing for co-operation between the organization and the Members of the United Nations responsible for the administration of Non-Self-Governing Territories.

76. Consideration of chapters I, IV and VI of the report of the Economic and Social Council : report of the Joint Second and Third Committee (A/711 and A/711/Corr.1)

Mr. THORN (New Zealand), Rapporteur, submitted the report of the Joint Second and Third Committee and the relevant draft resolutions.

With regard to chapter IV and VI of the report of the Economic and Social Council, the Committee simply recommended the General Assembly to take note of them, but had not yet submitted a formal resolution to that effect. At the second session, after the Council's report had been studied by the Second and Third Committees and by the Joint Second and Third Committee, the General Assembly had adopted a single reso-

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution (A/708).

Par 30 voix contre 6, avec 3 abstentions, la résolution est adoptée.

M. DAVIES (Royaume-Uni) donne les raisons du vote affirmatif de sa délégation sur l'accord conclu avec l'Organisation internationale pour les réfugiés et sur l'accord conclu avec l'Organisation maritime consultative intergouvernementale. Son Gouvernement l'a invité à préciser quelle était, à son sens, l'interprétation à donner à l'article IX de l'accord avec l'Organisation internationale pour les réfugiés et à l'article VIII de l'accord avec l'Organisation maritime consultative intergouvernementale.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a jugé qu'il était impossible d'accepter une suggestion qui peut sembler contenue dans ces articles, selon laquelle les Nations Unies auraient, en vertu du Chapitre XI de la Charte, une certaine part de responsabilité en ce qui concerne le bien-être des peuples des territoires non autonomes et le développement de ces territoires.

Il est tout à fait évident que rien, dans le Chapitre XI de la Charte, ne justifie cette assertion. Au contraire, il découle clairement de ce Chapitre qu'une responsabilité de ce genre incombe exclusivement aux Membres des Nations Unies responsables de l'administration des territoires non autonomes.

Le Gouvernement du Royaume-Uni interprète par conséquent les articles figurant dans ces accords de la seule façon qui soit compatible avec le Chapitre XI de la Charte, à savoir qu'ils prévoient la coopération de l'Organisation et des États Membres des Nations Unies qui sont responsables de l'administration des territoires non autonomes.

76. Examen des chapitres I, IV et VI du rapport du Conseil économique et social : rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/711 et A/711/Corr.1)

M. THORN (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, présente le rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et les projets de résolution correspondants.

En ce qui concerne les chapitres IV et VI du rapport du Conseil économique et social, la Commission recommande simplement à l'Assemblée générale d'en prendre acte mais ne lui a pas encore présenté une résolution officielle à cet effet. Lors de sa deuxième session, après l'examen du rapport du Conseil fait par les Deuxième et Troisième Commissions et par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions,

lution 123 (II) taking note of the Council's report as a whole. The General Assembly might wish to employ a similar method at the present session after the various Committees had studied all the parts of the Council's report referred to them. In that connexion it should be pointed out that certain parts of chapter V concerning relations with specialized agencies had been the subject of separate reports to the General Assembly. Other parts of chapter V dealing with questions of co-ordination had been examined by the Joint Second and Third Committee and the Fifth Committee meeting jointly and were also the subject of a separate report (A/714).

With regard to the draft resolutions submitted by the Joint Committee on the subject of chapter I of the report of the Economic and Social Council (A/C.2 & 3/68 and A/C.2 & 3/69), the first of these drafts concerned the number of sessions of the regional economic commissions in 1949 (A/C.2 & 3/68). That resolution and the one appearing in document A/712 concerning the participation of Member States in the work of the Economic and Social Council complemented each other. The second draft resolution concerned the distribution of membership in subsidiary bodies of the Economic and Social Council and had been unanimously adopted by the Committee.

Resolutions A and B were adopted.

77. Increase to twenty-four in the number of Member States represented in the Economic and Social Council: report of the Joint Second and Third Committee (A/712)

Mr. THORN (New Zealand), Rapporteur, submitted the report of the Joint Second and Third Committee and the relevant draft resolution.

He explained that there had been agreement in the Committee to recognize the importance of ensuring the best possible working conditions for the Council. The Committee, however, had considered that to be a general problem rather than a particular one. That draft resolution and the one just adopted by the General Assembly regarding distribution of membership in subsidiary bodies of the Economic and Social Council complemented each other.

The resolution was adopted

l'Assemblée générale a adopté la résolution unique 123 (II) prenant acte du rapport du Conseil dans son ensemble. L'Assemblée générale pourrait désirer suivre une méthode du même genre à la présente session, après que toutes les parties du rapport du Conseil qui ont été renvoyées aux différentes Commissions auront été examinées par elles. A cet égard, il faut signaler que, en ce qui concerne le chapitre V du rapport, certaines parties de ce chapitre, qui ont trait aux relations avec les institutions spécialisées, ont fait l'objet de rapports séparés à l'Assemblée générale. D'autres parties du chapitre V, qui traitent de questions de coordination, ont été examinées par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et par la Cinquième Commission, au cours de séances tenues en commun et font l'objet également d'un rapport séparé (A/714 et A/714/Corr.1).

Quant aux projets de résolution présentés par la Commission mixte au sujet du chapitre I du rapport du Conseil économique et social (A/C.2 & 3/68, A/C.2 & 3/69 et A/C.2 & 3/69/Corr.1), le premier de ces projets a trait au nombre des sessions des commissions économiques régionales pour l'année 1949 (A/C.2 & 3/68). Cette résolution et celle qui figure au document A/712, concernant la participation des États Membres aux travaux du Conseil économique et social, se complètent l'une l'autre. Le second projet de résolution a trait à la répartition des sièges dans les organes auxiliaires du Conseil économique et social et a été adopté à l'unanimité par la Commission.

Les résolutions A et B sont adoptées.

77. Augmentation du nombre des États Membres représentés au Conseil économique et social, qui serait porté à vingt-quatre : rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/712)

M. THORN (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, présente le rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et le projet de résolution correspondant.

Il expose que, au sein de la Commission mixte, on s'est accordé à reconnaître l'importance qu'il y a à assurer au Conseil les meilleures conditions de travail possibles. Toutefois, la Commission a estimé que ce problème était d'ordre général plutôt que particulier. Ce projet de résolution et celui que l'Assemblée générale vient d'adopter, relatif à la répartition des sièges dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social, se complètent mutuellement.

La résolution est adoptée.

78. Economic development and migration : report of the Joint Second and Third Committee (A/727)

Mr. THORN (New Zealand), Rapporteur, submitted the report of the Joint Second and Third Committee and the relevant draft resolution.

The resolution was adopted.

79. Relations with and co-ordination of specialized agencies and work programmes of the United Nations and specialized agencies : report of the Joint Second and Third Committee and of the Fifth Committee meeting jointly (A/714)

Mr. THORN (New Zealand), speaking as Rapporteur of the Joint Second and Third Committee and at the same time in the name of the Rapporteur of the Fifth Committee, submitted the joint report of both those Committees and the relevant draft resolution.

That report concerned questions within the competence of both Committees and placed on their respective agendas. It had been decided that both the Committees concerned would hold joint meetings to study those questions and would submit a joint report direct to the General Assembly.

The General Assembly's resolution 50 (I) of 14 December 1946 requested the Economic and Social Council «to follow carefully the progress» of the co-ordination of the policies and activities of the specialized agencies and of the organs of the United Nations, and «to report on this question to the General Assembly within the space of three years». That report would be submitted to the General Assembly at its next regular session, namely, in 1949. The two Committees meeting jointly had borne that fact in mind in examining the progress made during the past year and in endeavouring to draft a relatively simple resolution on an extremely vast and complex subject.

The resolution was adopted.

78. Développement économique et migration : rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions (A/727)

M. THORN (Nouvelle-Zélande), Rapporteur, présente le rapport de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et le projet de résolution correspondant.

La résolution est adoptée.

79. Relations avec les institutions spécialisées, coordination de leur action et coordination des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées : rapport établi par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et par la Cinquième Commission au cours de séances tenues en commun (A/714 et A/714/Corr.1)

M. THORN (Nouvelle-Zélande), parlant en sa qualité de Rapporteur de la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et en même temps au nom du Rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport commun de ces deux Commissions et le projet de résolution correspondant.

Le rapport a trait à des questions qui sont de la compétence des deux Commissions et qui étaient inscrites à leur ordre du jour respectif. Il fut décidé que les deux Commissions intéressées siègeraient ensemble pour l'étude de ces questions et présenteraient directement un rapport commun à l'Assemblée générale.

La résolution 50 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, priait le Conseil économique et social «de suivre attentivement le développement» de la coordination des méthodes et des activités des institutions spécialisées et des organes des Nations Unies, et «de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale dans le délai de trois ans». Ce rapport sera présenté à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session ordinaire, c'est-à-dire en 1949. Les deux Commissions réunies en commun ont tenu compte de ce fait en examinant les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et en s'efforçant de rédiger une résolution relativement simple sur un sujet extrêmement vaste et complexe.

La résolution est adoptée.

80. Prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of the First Committee (A/722 and A/722/Corr. 1) ; draft resolution submitted by the Union of Soviet Socialist Republics (A/723)

Mr. SARPER (Turkey), Rapporteur, submitted the report of the First Committee and the relevant draft resolution.

General ROMULO (Philippines) thought that while the disarmament problem was essentially a problem affecting the great Powers, because they possessed armies and armaments; it was at the very core of the problem of peace, and that was the concern of every man, woman and child in the world. When following the debates and work of the First Committee in the search for a common policy, many of those little people must have remembered the saying regarding the mountain which brought forth a mouse.

The resolution adopted by the First Committee merely recommended the Security Council «to pursue the study of the regulation and reduction of conventional armaments and armed forces through the agency of the Commission for Conventional Armaments...» It expressed the hope that that Commission, «in carrying out its plan of work, will devote its first attention to formulating proposals for the receipt, checking and publication, by an international organ of control within the framework of the Security Council, of full information to be supplied by the Member States with regard to their effectives and their conventional armaments.»

If that resolution were placed side by side with the world's immense desire for peace, it would appear to be a very modest advance indeed. However, it was a step in the right direction, and the Philippine delegation would support it in the hope that, slowly but surely, it would lead to the lasting peace which was the goal of all the efforts of the Members of the United Nations.

General Romulo regretted that that resolution, which recommended a minimum effort in the field of disarmament, should be the maximum result achieved by the First Committee. In different political conditions and with a little more good will, far more could have been done. But instead of good will there had been mistrust, and the atmosphere of the meetings had not been favourable to efforts for conciliation.

80. Interdiction de l'arme atomique et réduction d'un tiers des armements des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Première Commission (A/722 et A/722/Corr.1) ; projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/723)

M. SARPER (Turquie), Rapporteur, présente le rapport de la Première Commission et le projet de résolution correspondant.

Le général ROMULO (Philippines) estime que le désarmement, s'il constitue essentiellement un problème qui affecte les grandes Puissances parce qu'elles possèdent des armées et des armes, se trouve au cœur même du problème de la paix, qui intéresse tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants du monde. En suivant les débats et les travaux de la Première Commission à la recherche d'une politique commune, nombre de ces petites gens ont dû se souvenir de la métaphore de la montagne qui accouche d'une souris.

La résolution adoptée par la Première Commission ne fait que recommander au Conseil de sécurité de «poursuivre l'étude de la réglementation et de la réduction des armements de type classique et des forces armées, par l'intermédiaire de la Commission des armements de type classique». Elle émet le vœu que la Commission, «dans l'exécution de son plan de travail... se préoccupe de formuler tout d'abord des propositions pour la réception, la vérification et la publication par un organisme international de contrôle, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'informations complètes à fournir par les États Membres touchant leurs effectifs et leurs armements de type classique».

Si l'on rapproche cette résolution de l'immense désir qu'a le monde de retrouver la paix, on peut estimer qu'il s'agit là d'une avance bien modeste. Cependant, c'est un pas fait dans la bonne direction et la délégation des Philippines appuiera cette résolution dans l'espoir qu'elle mènera, lentement peut-être, mais sûrement, à une paix durable vers laquelle les membres des Nations Unies tendent tous leurs efforts.

Le général Romulo regrette que cette résolution, qui recommande un effort minimum dans le domaine du désarmement, constitue le résultat maximum auquel soit parvenue la Première Commission. Dans un climat politique différent et avec un peu plus de bonne volonté, on aurait pu faire beaucoup mieux. Mais la méfiance régnait, au lieu de la bonne volonté, et l'atmosphère des séances n'était pas favorable aux efforts de conciliation.

By insisting that the armaments and armed forces of the great Powers should be arbitrarily reduced by one-third in the course of a year, the Soviet Union had not taken into account the inequality at present existing between those different armed forces. The USSR had maintained its war-time forces practically intact whereas the Western Powers had rapidly disarmed after the war and brought their forces down to the minimum necessary for security and defence. Thus handicapped, the Western Powers had mistrusted the intentions of the USSR, and had insisted on the primary necessity of restoring international confidence. To prove their good faith, the Member States would give full information on their forces and conventional armaments. On that point, the great majority of the members of the First Committee, including the Philippine delegation, had sided with the Western Powers, and had voted in favour of the resolution adopted by Sub-Committee 12 of the First Committee (A/C.1/356/Rev.1).

The Soviet Union resolution, which had been rejected by the Committee at its 199th meeting, did not take into account the absolute necessity of honest and genuine disarmament. Once the war was over, the Western Powers had in fact only kept the minimum of forces necessary for their security; but now they were forced to re-arm in order to re-establish the balance which had been upset by too rapid disarmament.

Today the inequality between the armed forces of the five great Powers was so great that while the USSR could reduce its forces by one-third and still maintain its aggressive capacity, if the other Powers made a similar reduction their defence forces would be brought well below the level needed for security.

Moreover, the character of the Soviet Union and its policy made an effective system of control and verification necessary, from the point of view of the Western Powers, before any effective reduction of armaments could begin.

The differences of views between the USSR and the Western Powers had led to a deadlock from which there was no escape and which prevented any satisfactory compromise. However, the discussions had served some purpose because they had clearly confirmed that the universal desire for disarmament was a necessary stage on the road to lasting peace. All agreed in principle on the advantages of disarmament, but differences had arisen concerning control and the methods of applying it.

L'Union soviétique, en insistant pour que les armements et les forces armées des cinq grandes Puissances soient réduits arbitrairement d'un tiers pendant un an, n'a pas tenu compte de l'écart existant actuellement entre des différentes forces armées. Si elle a en effet maintenu pratiquement intactes ses forces du temps de guerre, les Puissances occidentales ont rapidement désarmé après la guerre et ramené leurs forces au minimum nécessaire pour assurer leur sécurité et leur défense. Ainsi handicapées, les Puissances occidentales se sont méfiées des intentions de l'URSS et ont insisté sur la nécessité primordiale de rétablir la confiance internationale. Pour prouver leur bonne foi, les États Membres communiqueraient des informations complètes sur leurs effectifs et leurs armements de type classique. Sur ce point, la grande majorité des membres de la Première Commission, y compris la délégation des Philippines, s'est rangée du côté des Puissances occidentales et s'est prononcée en faveur de la résolution adoptée par la Sous-Commission 12 de la Première Commission (A/C.1/356/Rev.1).

La résolution de l'Union soviétique, qui fut rejetée par la Commission au cours de sa 199^e séance, ne tenait pas compte de la nécessité absolue d'un désarmement honnête et sérieux. Une fois la guerre terminée, les Puissances occidentales n'ont gardé en fait que le minimum de forces nécessaires à leur sécurité; mais elles sont maintenant obligées de réarmer pour rétablir l'équilibre des forces que ce désarmement trop rapide avait rompu.

Aujourd'hui, cet écart dans les forces militaires des cinq grandes Puissances est tel que l'URSS pourrait se permettre de réduire d'un tiers ses forces armées, tout en conservant sa capacité d'agression, tandis que les autres Puissances ne pourraient le faire sans descendre au-dessous de la marge de sécurité indispensable pour leur défense.

De plus, la nature de l'Union soviétique et la politique qu'elle suit rendent nécessaire, du point de vue des Puissances occidentales, un système efficace de contrôle et de vérification avant que puisse effectivement commencer une réduction des armements.

Les divergences de vues entre l'URSS et les Puissances occidentales ont conduit à une impasse d'où il est impossible de sortir et qui empêche d'aboutir à un compromis satisfaisant. Cependant, les discussions ont été utiles, car elles ont confirmé de façon évidente que le désir universel de désarmement constituait une étape nécessaire dans la voie d'une paix durable. Tout le monde était d'accord en principe sur les avantages du désarmement, mais les divergences se sont élevées sur la nature du contrôle et sur les modalités d'application.

The debates had also brought out the position of the Soviet Union in regard to disarmament. Henceforth, it would be known that, in accordance with its own proposal, the USSR would be prepared for the reduction by one-third, within the space of one year, of armed forces and conventional armaments of the five great Powers, and it would agree to submit to an international body for the control of disarmament in which there would be no veto. It would be well to remember those facts, for one could not help wondering whether the Soviet Union would agree to submit to that system for the control of disarmament which it had itself proposed.

The resolution recommended by the First Committee would require immediate implementation. The work of the Commission for Conventional Armaments should not depend on an improvement in the international situation, as the authors of the resolution had at first desired, because too literal or too strict an interpretation of its terms would run the risk of paralysing all initiative. On the contrary, the Commission should pursue the work assigned to it, with the conviction that even the smallest progress would help in resolving the international crisis.

General Romulo urged the immediate necessity of completing the measures for collecting, checking and publishing information on conventional armaments and armed forces, on the reasonable hypothesis that any measure for the regulation or reduction of armaments would serve towards the re-establishment of world peace.

The vicious circle regarding the priority to be given to international good faith or to disarmament must be broken; perhaps the Commission for Conventional Armaments, in spite of its limited powers and field of action, might succeed in that task. But that should in no way lessen the efforts made elsewhere to reach a broader agreement between the great Powers on the problem of disarmament.

Peace was the greatest aspiration of all the people of the world, and especially of the little people, who fought, suffered and died when war flared up among the giants. The desire for peace, friendship and international co-operation rose above the clamour of propaganda and the conflicts of interests and ideologies. It ought to guide the decisions of the General Assembly, which should vote in favour of peace.

Once it was approved by the General Assembly, the First Committee's resolution should merely be considered as the beginning of a task which could not be held to be finished until all nations

Le débat a également mis en lumière la position de l'Union soviétique en ce qui concerne le désarmement. On saura désormais que l'URSS, aux termes mêmes de sa proposition, est prête à voir réduire d'un tiers, en l'espace d'une année, les forces armées et les armements de type classique des cinq grandes Puissances, et qu'elle consent à se soumettre à un organisme international de contrôle du désarmement, dans lequel le droit de veto n'interviendra pas. Il y aura lieu de s'en souvenir, car il serait intéressant de se demander si l'Union soviétique acceptera de se soumettre à ce système de contrôle du désarmement qu'elle a elle-même proposé.

La résolution recommandée par la Première Commission exigera une mise en vigueur immédiate. Les travaux de la Commission des armements de type classique ne doivent pas dépendre de l'amélioration de la situation internationale, comme le voulaient à l'origine les auteurs de la résolution, car une interprétation trop littérale ou trop stricte de ses termes risquerait de paralyser toute initiative. Au contraire, cette Commission doit poursuivre la tâche qui lui a été assignée, animée de la conviction que le moindre progrès réalisé aidera à résoudre la crise internationale.

Le général Romulo souligne la nécessité de mettre immédiatement au point les mesures destinées à réunir, à vérifier et à publier les informations sur les armements de type classique et sur les forces armées, en partant de l'hypothèse raisonnable que toute mesure visant à réglementer ou à réduire les armements contribuera certainement à rétablir la paix mondiale.

Il faut briser le cercle vicieux de la priorité à accorder à la confiance internationale ou au désarmement; peut-être la Commission des armements de type classique, si limités que soient le mandat qui lui a été assigné, ses pouvoirs et son champ d'action, y parviendra-t-elle. Cela, du reste, ne doit pas empêcher de s'efforcer par ailleurs de parvenir à un accord plus large entre les grandes Puissances sur le problème du désarmement.

La paix est l'aspiration la plus puissante des peuples du monde et surtout l'espoir des petits peuples, qui combattent, souffrent et meurent quand la guerre s'allume entre les géants. Ce désir de paix, d'amitié et de collaboration internationales domine les clameurs de la propagande et les conflits d'intérêts et d'idéologies. Il doit guider les décisions de l'Assemblée générale dont le vote doit être en faveur de la paix.

Lorsqu'elle aura été approuvée par l'Assemblée, la résolution soumise par la Première Commission ne devra constituer que le début d'une tâche qui ne pourra être considérée comme

were freed from the crushing burden of excessive armaments and when all men, women and children were liberated from fear of yet another world war.

Mr. BERNARDES FILHO (Brazil) stressed that it might be assumed *a priori* that the problems dealt with in the First Committee's report only concerned closely and directly the great Powers. It was true that those Powers alone possessed military strength; only they could budget for enormous credits for the manufacture of arms and fighting equipment; they alone had accepted responsibility for keeping the peace and had undertaken to ensure peace by a system of objective measures which had been considered and discussed in the Organization.

It was therefore, in the first instance, the duty of those Powers to reach agreement on the subject of disarmament and other problems relating to security. Unless those problems were solved it would not be possible to disperse the atmosphere of anguish and uncertainty which hung over a world growing more frightened each day at the increasing discord between those same Powers.

However, owing to lack of unanimity among the five permanent members of the Security Council, it had not been possible to put into practice any of the resolutions voted by the General Assembly concerning the control of atomic energy and the reduction and regulation of armaments.

It must be remembered that war was nearly always made without regard to the will of nations that were not well armed, and especially of small nations, and that it frequently led to their total ruin. Experience had shown that no nation could escape the consequences of a new conflict, and that those with a small economic potential, which were the first natural victims of any war, suffered in particular. The lessons of the last war were of too recent memory for any illusions on that subject : any fresh conflict, whether originating in discord between the five great Powers or whatever the cause, would be bound to become general.

For those reasons the intervention of any delegation whatsoever in the debates on disarmament, any proposal designed to reduce the chances of a conflict or resort to war to solve international difficulties, would be justified.

achevée que lorsque toutes les nations seront libérées du fardeau écrasant des armements excessifs et lorsque tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants du monde seront libérés de la crainte d'une nouvelle guerre mondiale.

M. BERNARDES FILHO (Brésil) souligne que l'on pourrait croire *a priori* que les problèmes traités dans le rapport de la Première Commission ne touchent de près et directement que les seules grandes Puissances. En effet, elles seules ont à leur service la force militaire, elles seules peuvent inscrire à leur budget les énormes crédits nécessaires à la fabrication d'armes et d'engins de guerre, elles seules ont pris à leur compte la responsabilité du maintien de la paix et se sont engagées à l'assurer par un système de mesures objectives qui ont été étudiées et discutées au sein de l'Organisation.

C'est donc à ces Puissances qu'échoit au premier chef l'obligation de s'entendre au sujet du désarmement et des autres problèmes touchant à la sécurité. Si ces problèmes ne sont pas résolus, on n'arrivera pas à éclaircir l'atmosphère d'angoisse et d'incertitude qui enveloppe un monde de jour en jour plus effrayé par la croissante discorde entre ces mêmes Puissances.

Étant donné le manque d'unanimité entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, on n'a pu appliquer dans la pratique aucune des résolutions votées par l'Assemblée générale en matière de contrôle de l'énergie atomique, de réduction ou de réglementation des armements.

Il faut se souvenir que les guerres se font presque toujours en dehors de la volonté des nations faiblement armées, surtout des petites nations, et qu'elles entraînent souvent la ruine totale de celles-ci. L'expérience démontre qu'aucune nation ne peut échapper aux conséquences d'un nouveau conflit, en particulier celles dont le potentiel économique est réduit et qui sont les premières victimes naturelles de toute guerre. Les leçons de la dernière guerre mondiale sont trop récentes pour que l'on puisse se faire des illusions à ce sujet : tout nouveau conflit, qu'il surgisse de la discorde entre les cinq grandes Puissances ou qu'il soit, au contraire, la cause d'une telle discorde, se généraliserait inévitablement.

C'est par des motifs de cet ordre que se justifie l'intervention de n'importe quelle délégation dans les débats relatifs au désarmement ou à toute proposition tendant à réduire les possibilités de conflit ou de recours à la guerre considérée comme solution des difficultés internationales.

Mr. Bernardes Filho stressed that point because a delegation had been sharply criticized for having submitted a proposal — which, moreover, had been the only one to meet with majority approval — as a member of Sub-Committee 12, where Brazil had also been represented. That criticism had been based on the fact that the delegation represented a country which was not one of the «big Five».

It would have been well-founded only if the «big Five» alone had enjoyed the right of opinion and vote, and if other nations, which were not permanent members of the Security Council but were under the influence of one of them, had abstained from taking an active part in the discussion of the question. Brazil's intervention was fully justified by the fact that it had been represented on the Sub-Committee.

The lengthy debate which had taken place confirmed the impression that a reduction of conventional armaments only would not in itself be sufficient to dispel or to uproot the fears which agitated mankind.

The fact was that the present armaments race was only one of the consequences of international insecurity and that consequently no nation could at the moment agree in good faith to a reduction of armaments without a sufficient guarantee of its security.

The Brazilian representative did not claim that peace necessarily rested on physical disarmament. There could be no doubt, however, that a prerequisite of the latter was moral disarmament, in other words, the re-establishment of mutual confidence among nations. Moreover, the reason why it had been deemed necessary in the United Nations Charter to grant to the General Assembly and to the Security Council specific powers with respect to disarmament, was that disarmament was considered a most important factor in establishing a lasting peace.

The General Assembly at its first session had agreed on the principles of disarmament, and the Brazilian representative felt sure that all the Member States would gladly and unhesitatingly endorse once more resolution 41 (I) of 14 December 1946.

The time had come to concentrate every effort on a practical solution of the problem of disarmament. It should be boldly stated, however, that such efforts should not be carried to the point where imprudence would result in the world being plunged once more into insecurity and civilization would be at the mercy of the

M. Bernardes Filho insiste sur ce point parce qu'une délégation a été vivement critiquée pour avoir, en tant que membre de la Sous-Commission 12 — à laquelle a appartenu également le Brésil — présenté une proposition qui, d'ailleurs, fut la seule à mériter le suffrage de la majorité. Les reproches adressés à cette délégation s'auto-risaient de ce que le pays qu'elle représente ne fait pas partie de ceux qu'on appelle les «cinq Grands».

Ces reproches ne seraient fondés que si seuls les «cinq Grands» jouissaient de la prérogative du droit d'opinion et de vote. Encore faudrait-il que d'autres nations, qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité, mais qui se trouvent sous l'influence de l'un de ceux-ci, se fussent abstenues de prendre une large part à la discussion sur cette question. L'intervention du Brésil est pleinement justifiée du fait que sa délégation a fait partie de la Sous-Commission.

Les longs débats qui se sont déroulés ont confirmé l'impression qu'une simple réduction des armements de type classique ne serait pas, à elle seule, suffisante pour conjurer les frayeurs dont l'humanité est la proie, ni pour en extirper les racines.

Le fait est que l'actuelle course aux armements n'est que l'une des conséquences de l'insécurité internationale, et qu'aucune nation ne peut donc en ce moment accepter de bonne foi une réduction quelconque de ses armements qui ne soit accompagnée de solides garanties pour sa sécurité.

Le représentant du Brésil ne prétend pas nier que l'idée de la paix présuppose nécessairement celle du désarmement matériel. Mais il est hors de doute que celui-ci, à son tour, exige comme condition préalable le désarmement spirituel, c'est-à-dire la certitude du rétablissement de la confiance mutuelle entre les peuples. Si cependant la Charte des Nations Unies a jugé bon d'attribuer à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des pouvoirs précis en matière de désarmement, c'est qu'elle considère le désarmement comme un facteur d'importance capitale dans l'établissement d'une paix durable.

L'Assemblée générale s'est mise d'accord, lors de sa première session, sur les principes qui devaient gouverner le désarmement, et le représentant du Brésil est sûr que tous les États Membres souscriraient à nouveau, de grand cœur et instantanément, à la résolution 41 (I) du 14 décembre 1946.

Il est donc temps de consacrer tous les efforts à obtenir une solution pratique du problème du désarmement. Il faut avoir toutefois le courage de proclamer que l'on ne doit pas pousser ces efforts jusqu'au point où l'on commettrait une imprudence telle que le monde se retrouverait à nouveau plongé dans l'insécurité et que l'édifice

whims or lusts of a few nations less hampered than others by moral scruples.

The USSR delegation had proposed that the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council should be reduced in the same arbitrary proportion and for a limited time. It proposed further that stocks of atomic bombs should not be reduced in the same proportion but destroyed entirely, and that a control organ should be set up to supervise the fulfilment of that plan. Yet it refused to grant to that organ the broad, even unlimited powers of supervision without which there could be no real control. That meant, therefore, that the Soviet Union delegation would not accept a precise and specific definition of the competence of the control body. That was what prevented the United Nations from obtaining positive results; the same thing had happened in the case of the plan for atomic energy control.

The USSR proposal failed not only to suggest a practical and objective method of attaining its purpose, but also to take into account the fact that the military strength of various nations could not always be estimated on the same basis and that it was therefore not just to subject them to the same rule for the reduction of their armed forces.

The densely populated countries based their military strength on their resources in easily mobilizable armed forces; the security of others was based on naval or aerial equipment which, once reduced, could not be reconstructed in the brief period needed for the mobilization of reserves.

The Brazilian representative did not know whether there were decisive arguments in favour of either thesis. Any move towards disarmament should, however, comprise tangible and effective measures supported by trustworthy guarantees of security which would prevent them from becoming a dead letter.

Sub-Committee 12 of the First Committee, which had been asked to harmonize the divergent viewpoints, had been unable to fulfil its task and had deemed it preferable to refer the suggestions it had examined to the First Committee together with another which not only represented the point of view of a single nation but met the wishes of a great number of countries, including Brazil, and the adoption of which would be a great step forward, at least as regards the method to be used.

The proposal recommended that the Security Council should endeavour to continue, through the agency of the Commission on Conventional Armaments, the work already begun and to

de la civilisation serait à la merci des caprices ou des appétits de quelques nations moins liées que d'autres par des scrupules.

La délégation de l'URSS a proposé que les armements et les effectifs militaires des membres permanents du Conseil de sécurité soient réduits dans une même proportion arbitraire et pour un temps limité. Elle propose encore que les stocks de bombes atomiques soient, non pas réduits dans la même proportion, mais entièrement détruits et qu'un organisme de contrôle soit créé afin de veiller à l'exécution de ce plan. Elle se refuse, cependant, à accorder à cet organisme les pouvoirs de surveillance amples, et même illimités, sans lesquels tout contrôle deviendrait illusoire. Cela signifie donc que la délégation de l'Union soviétique n'accepte pas une définition précise et exacte des attributions de cet organisme de contrôle. C'est cela qui empêche les Nations Unies d'aboutir à un résultat constructif, comme dans le cas du plan de contrôle de l'énergie atomique.

En dehors du fait qu'elle n'indique aucune méthode pratique et objective permettant d'atteindre le but qu'elle vise, la proposition de l'URSS ne tient pas compte de ce que la puissance militaire des divers pays n'est pas, dans tous les cas, évaluée de la même façon et que, par conséquent, il n'est pas juste d'imposer à ces pays une même règle pour la réduction de leurs forces armées.

Les pays fortement peuplés fondent leur puissance militaire sur leurs ressources en effectifs aisément mobilisables; d'autres font reposer leur sécurité sur un équipement naval ou aérien qui, une fois diminué, ne pourrait être reconstitué dans l'espace de temps exigé par une simple mobilisation de réserves humaines.

Le représentant du Brésil croit que toute initiative en vue du désarmement doit se traduire par des mesures effectives et réelles qui ne devront pas demeurer lettre morte, mais comprendront des garanties de sécurité dignes de foi.

La Sous-Commission 12 de la Première Commission, chargée d'harmoniser les points de vue divergents, n'a pu remplir sa tâche et a jugé préférable de renvoyer à la Première Commission les suggestions qu'elle a examinées, en leur ajoutant une autre proposition qui ne représente pas seulement le point de vue d'une nation, mais correspond aux vœux d'un grand nombre de pays, y compris le Brésil, et dont l'adoption représenterait un grand pas en avant, tout au moins quant à la méthode à suivre.

Il est recommandé, dans cette proposition, que le Conseil de sécurité s'efforce de poursuivre, par l'intermédiaire de la Commission des armements de type classique, les travaux que cette Com-

draft proposals for the receipt, checking and circulation by an international control organ of information concerning the military resources of States Members in armed forces and conventional armaments.

Those who might object that that proposal was too modest in comparison with what had been expected should ask themselves once more whether the present international situation made it possible to go further.

At its 154th plenary meeting the General Assembly had unanimously made a strong appeal to the five great Powers, urging them to spare no efforts towards composing the differences which separated them. Little could be accomplished until that appeal had been heeded.

The Brazilian delegation would vote in favour of the Belgian proposal, in the hope that it would help to bring about better days.

Mr. ROLIN (Belgium) remarked that the General Assembly could not be said to be making progress when in the course of successive debates on the same subject the same persons repeated the same arguments *ad nauseam*. The reason why he himself returned to the charge was that every time, in spite of his efforts to understand and to be clear and even conciliating, he had, after a few moments' slackening of tension, met with irritation, hostility and distortion of his arguments on the part of his opponents which left him little hope as regards the rest of the debate.

The USSR representative in the First Committee had criticized the Belgian proposal, while the Brazilian representative had praised it. The proposal submitted by the First Committee was in fact merely the adaptation of a proposal made by the French delegation, which had been the first to suggest what Mr. Rolin still regarded as affording the only possibility of real progress in the field of the reduction of armaments.

The representatives of the smaller Powers who had voted for that proposal had been regarded as presumptuous and indiscreet by the Soviet Union delegation, because they interfered in matters which did not concern them, since the USSR proposal suggested a reduction in the armaments of the great Powers only. It appeared, however, that according to the Soviet Union delegation, only those small Powers which supported the USSR proposal had the right to speak and to take part in the debates, while those who showed any disagreement were immediately condemned, not

mission a commencés, et qu'il s'applique de son mieux à élaborer des propositions de nature à favoriser la recherche, la vérification et la distribution par un organisme international de contrôle, des renseignements relatifs aux ressources militaires des États Membres en effectifs et en matériel de guerre de type classique.

Si l'on reproche à cette proposition sa modestie par comparaison avec ce qui était attendu, il conviendra de se demander à nouveau si la situation internationale permet, en ce moment, d'aller plus loin.

Au cours de la 154^e séance plénière, l'Assemblée générale a adressé, d'une voix unanime, un vigoureux appel aux cinq grandes Puissances, et les a engagées à ne négliger aucun effort afin de concilier leurs désaccords. On ne pourra faire grand chose tant que cet appel n'aura pas été écouté.

La délégation du Brésil votera en faveur de la proposition belge dans l'espoir que son adoption contribuera à l'avènement de jours meilleurs.

M. ROLIN (Belgique) constate qu'il n'est pas certain que l'Assemblée progresse lorsque, au cours de débats successifs sur le même sujet, les mêmes protagonistes répètent *ad nauseam* les mêmes arguments. Si le représentant de la Belgique revient lui-même à la charge, c'est parce que, malgré ses efforts tendant à la compréhension, à la clarté et même à la conciliation, il s'est heurté, chaque fois, après de brefs moments de détente et de satisfaction, chez ses contradicteurs, à une sorte d'irritation, d'hostilité, de déformation de son argumentation qui ne lui laissent pas grand espoir sur la suite du débat.

Devant la Première Commission, le représentant de l'URSS a fait le procès de la proposition belge et le représentant du Brésil vient d'en faire l'éloge. La proposition que présente la Première Commission n'est, en réalité, que l'adaptation d'une proposition de la délégation française, la première qui a indiqué ce que M. Rolin croit encore être aujourd'hui le seul progrès sérieux réalisable dans la voie de la réduction des armements.

Les représentants des petites Puissances qui ont voté pour cette proposition ont été considérés par la délégation de l'Union soviétique comme des présomptueux et des indiscrets du fait que la proposition de l'URSS proposait une réduction des armements des grandes Puissances seulement. Il semble toutefois que, dans l'opinion de la délégation de l'Union soviétique, seules les petites Puissances qui se prononçaient en faveur de la proposition de l'URSS avaient droit de prendre la parole, tandis que celles qui marquaient quelque désaccord étaient immédiatement vilipendées, non seulement comme n'étant

only as countries which had no right to interfere, but also as obvious hypocrites and lackeys in the service of the United States delegation, which kept in the background.

The Belgian representative wished only to stress his anxiety at such a course of action. If, during a debate, one party was seen systematically to make offensive remarks against another party, it had to be admitted that the author of those remarks was not seeking the agreement of the party thus abused. He wondered what other purpose the debates in the United Nations could have than to try to reach agreement on so serious a question as the reduction of armaments.

Another cause for anxiety was that at least 50 per cent of the speeches made before the First Committee had not been devoted to the subject of the discussion, but to reciprocal accusations in which the countries blamed one another for the crisis existing in the world. It was to be feared, in those circumstances, that the atmosphere might one day become so stifling as to make any further discussion impossible.

Concerning the USSR resolution the Belgian representative thought that he should repeat why the great majority of the members of the First Committee had not been able to support it.

The first part of the preamble of that draft resolution referred to atomic energy. The USSR representative had repeatedly said that the majority did not favour the prohibition of the atomic weapon, and it was true that, in the resolution submitted to the General Assembly, the atomic weapon was only mentioned incidentally. However, another resolution on the atomic weapon had been adopted at the 157th plenary meeting, and that resolution (A/690 and A/690/Corr. 1) confirmed the fact that the General Assembly was entirely in favour of the prohibition of the atomic weapon, and that the only difference of opinion between the USSR delegation and the others — or the majority of the other delegations — was that the Soviet Union wanted that prohibition to be approved immediately, while the other delegations thought that it could only be achieved in stages in accordance with the progressive development of the very special control which such a prohibition demanded.

The measures suggested by the USSR delegation concerning the atomic weapon were those which had for many years been in force for gas shells — measures which had been appropriate, he stated, since those shells had not been used and the convention had been respected. To that argument the United Kingdom representative had replied that the position

pas qualifiées pour intervenir, mais même comme étant manifestement des hypocrites et des valets au service de la délégation des États-Unis qui se tenait dans l'ombre.

Le représentant de la Belgique veut se borner à souligner l'inquiétude que lui cause cette manière d'agir. Si, dans un débat, on voit une des parties se répandre systématiquement en propos offensants envers l'autre partie, il faut admettre que l'auteur de ces propos ne cherche pas l'accord de celui qui se trouve ainsi injurié. Que cherche-t-on alors, si le but des débats au sein de l'Organisation des Nations Unies n'est pas d'essayer d'aboutir à un accord sur des questions aussi graves que celle de la réduction des armements?

Un autre motif d'inquiétude est qu'au moins 50 pour 100 des discours prononcés devant la Première Commission n'ont pas été consacrés à l'objet de la discussion, mais à toutes les accusations réciproques par lesquelles les pays se rejettent la responsabilité de la crise qui existe dans le monde. Il est à craindre, dans ces conditions, que l'atmosphère ne devienne un jour à ce point irrespirable qu'il soit impossible de poursuivre la discussion.

En ce qui concerne la résolution de l'URSS, le représentant de la Belgique croit devoir répéter pourquoi la grande majorité des membres de la Première Commission n'a pas cru pouvoir y souscrire.

La première partie du préambule de ce projet de résolution fait mention de l'énergie atomique. Le représentant de l'Union soviétique a dit et répété que la majorité n'est pas favorable à l'interdiction de l'arme atomique, et il est exact que, dans la résolution présentée à l'Assemblée générale, il n'est plus question qu'incidemment de l'arme atomique. Mais il a été adopté, au cours de la 157^e séance plénière, une autre résolution (A/690) sur l'arme atomique, résolution qui confirme que l'Assemblée générale est entièrement favorable à son interdiction et que la seule divergence de vues entre la délégation de l'URSS et les autres — ou la majorité des autres — est que l'Union soviétique prétend faire approuver immédiatement cette interdiction, tandis que les autres délégations estiment qu'elle n'est réalisable que par étapes, en fonction des progrès du contrôle tout à fait spécial qu'une telle interdiction exige.

La délégation de l'URSS suggère de faire pour l'arme atomique ce que l'on a fait, il y a tant d'années, pour les obus toxiques — mesures heureuses puisque ces obus n'ont pas été employés et que la convention a été respectée. Ce à quoi le représentant du Royaume-Uni a répondu que la situation n'est pas la même, parce qu'en ce qui concerne l'arme atomique on ne vise pas seule-

was not the same, because the prohibition, not only of the use but also of the manufacture and possession, of the atomic weapon was now contemplated. The USSR representative had then pointed out that the production of atomic energy should be continued because it could be used for peaceful ends.

That change of attitude was somewhat surprising, because the one point on which there seemed to have been no disagreement in the Atomic Energy Commission was that all the members of the Commission were doing their utmost to prohibit, not only the use of the atomic weapon in wartime, but also the manufacture and possession of that weapon, for it was considered that there was no security for States while certain ones among them possessed atomic weapons and might be tempted to use them. That did not, of course, mean that the production of atomic nuclear fuel for peaceful ends was to be prohibited, and the whole difficulty of control was due to the necessity of preventing that production from being used for military ends.

Nevertheless, if the General Assembly would agree to prohibit the use of the atomic weapon, that decision would, perhaps, have the same happy result which, according to the USSR representative, the convention prohibiting the use of gas shells had had; that convention had not provided any measures of control.

It was unfortunately not true that that convention had been respected. The Italian Marshal Graziani had made use of poison gases in order to crush Ethiopian resistance. It might be asked why the Germans and Japanese had not used it during the Second World War. The answer was that the latter feared reprisals, since the Allies also possessed poison gases. Could it be said therefore, that the generalization of atomic bombs would avoid their being used, for fear of reprisals? Perhaps the remedy was in that popularization? Perhaps it was possible to prohibit the use of the atomic weapon without providing for its control?

The Belgian representative did not think that any delegation would wish to take that risk. The country which used gas shells could, without doubt, hope to obtain a temporary advantage over a part of the battlefield. That country, which, in violation of its undertaking, used the atomic bomb, could have, not a temporary, partial and local advantage, but one which would prove overwhelming and perhaps decisive as a result of the act of aggression which it would have committed in violation of its undertaking, and of a convention prohibiting the atomic weapon.

All the conventions in the world could not shelter a State from aggression if it had not been

ment la prohibition de l'emploi, mais également la prohibition de la fabrication et de la détention. Le représentant de l'Union soviétique a fait alors remarquer que la production de l'énergie atomique doit continuer parce que celle-ci se prête à des usages pacifiques.

Cet échange d'arguments est quelque peu surprenant, car s'il est un point sur lequel il semble ne pas y avoir eu de désaccord au sein de la Commission de l'énergie atomique, c'est sur le fait que tous les membres de la Commission s'efforçaient véritablement de prohiber non seulement l'emploi de l'arme atomique en temps de guerre, mais la fabrication et la détention de cette arme; car on considérerait qu'il n'y aurait pas de sécurité pour les États si certains d'entre eux possédaient des armes atomiques et pouvaient être tentés de les employer. Assurément, on n'entendait pas interdire la production de combustible nucléaire, susceptible d'usages pacifiques, et toute la difficulté du contrôle provenait de la nécessité d'éviter que cette production ne soit détournée vers des fins militaires.

Toutefois, si l'Assemblée générale se mettait aujourd'hui d'accord pour prohiber l'emploi de l'arme atomique, peut-être cette décision aurait-elle le même résultat heureux qu'a eu, selon le représentant de l'URSS, la convention prohibant l'emploi des obus toxiques, qui ne prévoyait pas de mesures de contrôle.

Il n'est malheureusement pas exact que cette convention ait été respectée. Le maréchal italien Graziani a utilisé abondamment les gaz toxiques pour venir à bout de la résistance éthiopienne. Pourquoi les Allemands et les Japonais ne l'ont-ils pas fait pendant la deuxième guerre mondiale? Parce qu'ils craignaient les représailles, les Alliés possédant aussi des gaz toxiques. Pourrait-on alors dire que la généralisation des bombes atomiques évitera qu'elles soient utilisées, par crainte de représailles? Le remède est-il dans cette vulgarisation? Est-il possible de prohiber l'emploi de l'arme atomique, même sans prévoir de contrôle?

Le représentant de la Belgique ne pense pas qu'une délégation quelconque soit disposée à accepter ce risque. Celui qui emploie des obus toxiques peut, sans aucun doute, espérer obtenir un avantage momentané sur un point des champs de bataille. Celui qui, en violation de ses engagements, emploierait la bombe atomique peut espérer, non pas un avantage momentané, partiel et local, mais un avantage écrasant et peut-être décisif à la suite de l'agression qu'il aurait commise en violation de ses engagements et d'une convention portant interdiction de l'arme atomique.

Toutes les conventions du monde ne pourront mettre un État à l'abri d'une agression si le

guaranteed by control that, if it was deprived of the atomic weapon, its possible enemy would also be deprived of it; that control would give it a much greater security than it would have if it kept its stock of atomic weapons, protected by a convention confining itself to a prohibition of their use.

The operative part of the draft resolution submitted by the USSR contemplated the reduction by one-third of the armaments of the great Powers. Mr. Rolin admitted that a misunderstanding seemed to have arisen, although he was unable to explain its origin. The resolution submitted by the USSR provided that the General Assembly should recommend to the great Powers that they should reduce all their land, sea and air forces by one-third «during one year».

The Belgian representative had understood that provision to mean that the great Powers were invited to reduce their armed forces by one-third immediately, as an experiment, and to keep that reduction during one year without prejudice as to what would follow.

From the explanations which had been given, it appeared, on the contrary, that that meant that the great Powers were invited, according to the terms of the USSR proposal, to begin a reduction in armaments in such a way that those armaments would have been reduced by one-third by the end of one year. The Soviet Union representative had pointed out that, in the space of one year, all the necessary precisions would have been added to that resolution, that the technical aspects would have been studied and that a control system would have been set up. He had added that the technical studies would not present any insoluble problems. Mr. Rolin had noted with satisfaction the statement made by the USSR representative that precise data, which would certainly be useful, could be found in the work of the League of Nations Conference for the Reduction and Limitation of Armaments.

The Belgian representative stated that, thus interpreted, the Soviet Union proposal was open to a definite objection : when great Powers were asked to reduce their armaments by one-third, they were in reality asked, in the first place, to maintain the existing proportions between armaments — all the figures being reduced by one-third, that proportion would remain the same at the end of the year — and secondly, a more serious matter, that situation was to continue for an indefinite time.

Perhaps such a proposal could be taken into consideration when the great Powers knew the proportions of their respective armaments;

contrôle ne lui a pas donné la garantie que, si les bombes atomiques lui ont été enlevées, elles ont été enlevées aussi à son adversaire éventuel; ce contrôle lui donnera une sécurité tout autre que celle qu'il pourrait avoir en conservant des bombes en réserve et en se mettant à l'abri au moyen d'une convention qui se bornerait à en prohiber l'emploi.

En ce qui concerne le dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique, M. Rolin reconnaît qu'un malentendu semble s'être produit, dont il ne s'explique pas l'origine. En effet, la résolution de l'URSS prévoit que l'Assemblée recommanderait aux grandes Puissances de réduire d'un tiers «pendant une année» toutes les forces terrestres, navales et aériennes dont elles disposent.

Le représentant de la Belgique avait compris cette disposition comme signifiant que les grandes Puissances étaient invitées à réduire immédiatement leurs forces armées d'un tiers et, à titre d'essai, à maintenir cette réduction pendant une année, sans préjuger l'avenir.

D'après les explications qui ont été données, il semble au contraire que cela signifie que les grandes Puissances sont invitées, aux termes de la proposition de l'URSS, à commencer une réduction de leurs armements telle que, au bout d'une année, ceux-ci aient été réduits d'un tiers. Le représentant de l'Union soviétique a précisé que, pendant ce délai d'une année, toutes les précisions nécessaires seraient apportées à cette résolution, que les travaux techniques seraient poursuivis et qu'il serait procédé à l'établissement d'un système de contrôle. Il a ajouté que les études techniques ne présentaient pas de problèmes insolubles. M. Rolin a noté avec satisfaction que le représentant de l'URSS disait même que l'on trouverait dans les travaux de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements de la Société des Nations des données précises qui seraient certainement utilisables.

Le représentant de la Belgique déclare que, même ainsi comprise, la proposition de l'Union soviétique se heurte à une objection décisive : lorsqu'on demande aux grandes Puissances de réduire d'un tiers leurs armements, on leur demande en réalité : premièrement, de maintenir entre leurs armements respectifs la proportion existante — tous les chiffres étant réduits d'un tiers, cette proportion sera maintenue au bout d'un an; et deuxièmement, ce qui est encore plus grave, de rester dans cette situation pendant une durée indéterminée.

Peut-être une telle proposition pourrait-elle être prise en considération le jour où les grandes Puissances connaîtraient le rapport entre leurs

but it seemed impossible to ask them to consent to maintain a proportion which, in fact, they did not know.

It was true that Mr. Vyshinsky had, in the last part of his statement, added that the great Powers would be invited to set up an international control agency within the framework of the Security Council. Mr. Rolin did not want to quibble concerning the methods of that control, which the USSR proposal had passed over in silence. It was precisely those methods of control that would be one of the subjects for technical study.

From the explanations which had been given, the Belgian representative understood that that control agency would not have the right of veto but that, in the case of sanctions, the Security Council would follow the procedure which authorized the use of the veto. The Belgian delegation did not attach any importance to that fact either because, since it had not been possible to suppress the veto in questions concerning the repression of aggression, it was perfectly normal that it should also be impossible to suppress it in regard to the repression of the violations of a convention on the reduction of armaments.

The objection that had been made by the representative of Belgium was, in reality, that which he had made concerning atomic energy : an agreement on the control of the reduction of armaments could not be hoped for; the establishment of that control was the *sine qua non* condition for the undertaking which the great Powers were asked to sign. It was impossible for them to make that act of blind confidence in the result of negotiations — which would not be the first among the United Nations to have failed — and to sign that day an undertaking with regard to reduction which should be carried out completely by the end of one year, while they faced the risk that at the end of that time limit no more headway would have been made in regard to control than at the present stage.

Mr. Rolin then dealt with the Committee's proposal, which Mr. Vyshinsky had wrongly described as the Belgian proposal. It was only the contribution made by Belgium to a collective effort which, in spite of what had been said, represented a serious attempt on the part of many delegations to achieve understanding and goodwill. The report of the Commission for Conventional Armaments (S/C.3/32) was tantamount to a confession of failure. A certain draft resolution called upon the General Assembly, starting with the First Committee, to take note of that confession of failure, to endorse it and to declare that, in the present state of uncertainty and reciprocal mistrust in the

armements respectifs; mais il semble impossible de leur demander de consentir au maintien d'une proportion qu'en fait elles ne connaissent pas.

Il est vrai que M. Vychinsky, dans la dernière partie de son intervention, a ajouté que les grandes Puissances seraient invitées à instituer, dans le cadre du Conseil de sécurité, un organisme de contrôle international. M. Rolin ne veut pas le chicaner sur les modalités de ce contrôle, au sujet duquel la proposition de l'URSS est muette. Ces modalités de contrôle seraient précisément l'un des objets d'études techniques.

Après les explications qui ont été données, le représentant de la Belgique croit comprendre que le droit de veto ne s'exercerait pas au sein de cet organisme de contrôle mais que, en ce qui concerne les sanctions éventuelles, le Conseil de sécurité suivrait la procédure qui autorise l'emploi du veto. A cela, la délégation de la Belgique n'attache pas non plus d'importance parce que, tant que l'on n'aura pas été en mesure de supprimer l'usage du veto en ce qui concerne la répression des agressions, il est parfaitement normal que l'on ne parvienne pas à le supprimer dans le cas de la répression des violations d'une convention de réduction des armements.

Mais l'objection qu'a faite le représentant de la Belgique demeure en réalité celle qu'il formulait en matière d'énergie atomique; on ne peut espérer se mettre d'accord sur un contrôle de réduction des armements; l'établissement de ce contrôle est la condition *sine qua non* de l'engagement que l'on demande aux grandes Puissances de souscrire. Il leur est donc impossible de faire cet effort de confiance aveugle dans l'issue d'une négociation — qui ne serait pas la première à avoir échoué entre les Nations Unies — et de souscrire aujourd'hui un engagement de réduction qui doit être totalement exécuté au bout d'une année, alors qu'elles s'exposent au risque que, en matière de contrôle, on ne se trouve pas, à la fin de ce délai, plus avancé qu'aujourd'hui.

M. Rolin fait ensuite état de la proposition de la Commission, que M. Vychinsky a qualifiée à tort de proposition belge. Cette proposition n'est que la contribution de la Belgique à un effort collectif qui, quoi qu'on en ait dit, témoigne de la part de beaucoup de délégations d'un très grand effort de compréhension et de bonne volonté. Le rapport de la Commission des armements de type classique (S/C.3/32) équivalait, en effet, à un véritable aveu d'impuissance. D'autre part, certain projet de résolution demandait à l'Assemblée générale, à commencer par la Première Commission, de prendre acte de ce procès-verbal de carence, de le faire sien et de déclarer que, dans l'état actuel d'insécurité du

world, for which the Soviet Union was expressly held responsible, nothing could be done towards the reduction of conventional armaments.

The USSR delegation had not been alone in attacking them; many other delegations, including the Belgian delegation, had found such an attitude exaggerated, realizing that in reality the connexion between confidence and the reduction of armaments was more complex than the report of the Commission for Conventional Armaments stated.

The problem of the reduction of armaments had to be analysed; if it was found to be true that a reduction properly speaking was impossible in the prevailing atmosphere of mistrust, and that a renewal of confidence was impossible in view of the armaments race and particularly of the atmosphere of mystery and rumours, a first step at least had to be made. Even under present conditions when war was feared, rightly or wrongly, in many countries, the Belgian delegation had thought that such a step was possible.

A distinction had been drawn between reduction of armaments, which was clearly impossible at the present moment, and regulation of armaments, which was essential and which would involve detailed declarations of armaments and verification of those declarations. A further essential proposal was that exact comparative data should be furnished to the Members of the United Nations and in particular to the great Powers, thus enabling them to judge whether and to what extent, they could consent to reductions which would not be the same for all States, and might differ in proportion for each one, according to the equilibrium of armaments, which would be known once the declarations had been made and checked.

To show that such a proposal was really in the interests of all, Mr. Rolin had felt it his duty to state impartially and in good faith that such an appraisal was exaggerated. Not even in the Western States were armaments exposed to the full light of day; national defence budgets were financial budgets which merely indicated the nature of expenses; they were not technical military budgets permitting officers to judge the exact value, the modernity and the nature of the armaments of various countries.

The representative of Belgium had been most surprised to hear Mr. Vyshinsky seize upon that declaration as on a sensational confession and describe it as an admission that democracies did not tell the truth and that parliaments were being duped.

The declaration in question was in fact nothing but an obvious truth which could be confirmed

monde et de défiance réciproque, dont la responsabilité était expressément imputée à l'Union soviétique, il n'y avait rien à faire en matière de réduction des armements de type classique.

La délégation de l'URSS ne fut pas seule à combattre cette proposition; beaucoup d'autres délégations, dont la délégation belge, ont trouvé que cette attitude était excessive et qu'en réalité le lien qui existe entre la confiance et la réduction des armements était plus complexe qu'il n'était indiqué dans le rapport de la Commission des armements de type classique.

Il fallait décomposer le problème de la réduction des armements et, s'il était vrai qu'une réduction proprement dite ne pût s'effectuer dans un climat de défiance et qu'une reprise de la confiance fût impossible dans un climat de course aux armements, et surtout dans un climat de mystère, il était du moins nécessaire d'atteindre une première étape. Même dans l'état actuel du monde, alors que, à tort ou à raison, on craint la guerre dans beaucoup de pays, la délégation belge a cru possible de faire ce premier pas.

On a distingué entre la réduction, qui était sans doute impossible à ce moment, et la réglementation des armements, qui était, elle, indispensable et comportait, d'une part, des déclarations précises et, d'autre part, le contrôle de ces déclarations. On voulait aussi, et c'est l'essentiel, fournir aux Membres des Nations Unies, aux grandes Puissances, des données précises comparables leur permettant d'apprécier si, et dans quelle mesure, elles pouvaient consentir des réductions qui ne seraient pas les mêmes pour toutes, qui pourraient être de proportions différentes pour chacun suivant l'équilibre des armements que l'on connaîtrait après la communication et le contrôle des déclarations.

Pour montrer qu'en réalité une telle proposition était dans l'intérêt de tous, M. Rolin a cru devoir, objectivement et de bonne foi, déclarer que cette appréciation était excessive. La pleine lumière ne règne pas sur les armements, même en ce qui concerne les Puissances occidentales; les budgets de défense nationale sont des budgets comptables qui indiquent la nature des dépenses; ce ne sont pas des budgets de technique militaire, des budgets permettant à des officiers d'apprécier exactement la valeur, le caractère moderne, la nature des armements des différents pays.

Le représentant de la Belgique a été tout à fait surpris d'entendre M. Vyshinsky souligner immédiatement cette déclaration comme une confession sensationnelle et déclarer qu'elle constituait l'aveu que les démocraties ne disent pas la vérité, que les parlements sont trompés.

Il ne s'agissait, en fait, que d'une vérité banale, que peuvent confirmer tous ceux qui

by all those who had ever held a national defence budget in their hands. The documents submitted to the Presidium or to other Soviet organizations could hardly differ in that respect from those in other countries. The official documents which States would be required to furnish would constitute considerable progress. At present, States did not know what other States possessed in aircraft, long-range rocket projectiles and so forth. In such circumstances, putting an end to secrecy would constitute a measure of practical interest to all countries.

Mr. Vyshinsky had asked what connexion that would have with the Soviet Union resolution. Mr. Rolin remarked that his argument did not bear on the USSR proposal. It was a matter of explaining the Committee's resolution and of stressing the importance of requesting and verifying precise and detailed declarations.

The last point of the Belgian draft resolution proposed that that information should be checked and published by an international organ of control endowed with universally accepted powers. The Soviet Union representative, in criticizing that proposal, had stated that by revealing its weaknesses, he would show why he considered the draft resolution as a whole to be inadequate. In the sixth paragraph, Mr. Vyshinsky had criticized with particular severity the fact that the international organ of control was to be endowed with universally accepted powers; that would necessitate a convention signed by all Members of the United Nations, which would enter into force only when the last ratification had been obtained. He had said that the result would be the indefinite postponement of the whole solution. In asking how the international organ of control would be constituted, how it would function and on whom it would depend, Mr. Vyshinsky had condemned the Belgian proposal as an entirely insufficient one; the USSR delegation, on the other hand, had described the nature of that organ of control with extreme precision and conciseness, by proposing simply that the international organ of control should be established within the framework of the Security Council.

The members of the First Committee who had voted in favour of that resolution by stipulating that the organ should be universally accepted had by no means intended to demand that a convention should be signed and ratified by all the Member States of the United Nations. They had had in view primarily the great Powers and the Powers of a certain military importance. With regard to the other point, they had thought that it went without saying that the organ of

ont eu en mains un budget de défense nationale. Sur ce point, les documents qui sont soumis au Praesidium ou à d'autres organismes soviétiques ne sont guère différents de ceux qu'on trouve dans d'autres pays; c'est pourquoi les documents officiels qui sont demandés aux États constitueraient un progrès considérable. Actuellement, les États ne savent pas ce que les uns et les autres possèdent comme avions, comme projectiles à fusée capables d'être envoyés à grande distance, etc. Dans ces conditions, faire cesser le secret constitue une mesure d'intérêt pratique pour tous les pays.

M. Vychinsky a demandé quel rapport cela avait avec la résolution de l'Union soviétique. M. Rolin fait remarquer que l'argument n'était pas employé à l'égard de la proposition de l'URSS. Il s'agissait d'expliquer la résolution de la Commission et de souligner qu'il était important de demander des déclarations précises et détaillées et de les faire vérifier.

Enfin, et cela constituait le dernier point du projet de résolution de la Belgique, il était demandé que ces renseignements fussent vérifiés et publiés par un organisme international de contrôle accepté de tous. Le représentant de l'Union soviétique, critiquant cette proposition, a déclaré que, en en révélant les faiblesses, il allait montrer pourquoi il jugeait le projet de résolution insuffisant dans son ensemble. Dans le sixième paragraphe, M. Vychinsky relevait avec une extrême sévérité que cet organisme international de contrôle devait être accepté de tous et que cela rendrait nécessaire une convention entre tous les Membres des Nations Unies, convention qui n'entrerait en vigueur que lorsque la dernière ratification aurait été acquise, ce qui, d'après lui, allait renvoyer indéfiniment toute la solution. En demandant comment serait constitué, comment fonctionnerait et de qui dépendrait l'organisme international de contrôle, M. Vychinsky reprochait au projet belge d'être tout à fait insuffisant, tandis que la délégation de l'URSS avait décrit, elle, avec une extrême précision, la nature de cet organisme de contrôle et l'avait fait d'un mot, en proposant que l'organisme international de contrôle soit institué dans le cadre du Conseil de sécurité.

Les membres de la Première Commission qui avaient voté la résolution en stipulant que cet organisme devait être accepté de tous, n'entendaient pas du tout exiger une convention qui fût signée et ratifiée par tous les Membres des Nations Unies. Ils avaient en vue essentiellement les grandes Puissances et les Puissances militaires de quelque importance. En ce qui concerne l'autre point, ils considéraient qu'il allait de soi que ce serait dans le cadre du Conseil de

control would function within the framework of the Security Council.

In any case, even supposing that his criticisms had been well founded, Mr. Vyshinsky had obtained full satisfaction because, although he had submitted no amendment, others had once again hastened to meet him half-way. A proposal had been made (A/C.1/390) to delete the words «endowed with universally accepted powers», and another delegation had proposed (A/C.1/392) the addition of the words «within the framework of the Security Council». Thus, on those two essential points on the basis of which the Soviet Union delegation had judged the resolution as a whole to be insufficient, the majority had given satisfaction to the USSR delegation. After that demonstration of goodwill, Mr. Rolin hoped that the Soviet Union delegation would make a gesture of understanding and revise its rather hasty condemnation of the resolution.

Some representatives had stated that the draft resolution seemed to them to be insignificant and they had been disappointed. For his part, the representative of Belgium thought that the resolution did not mean that reduction of armaments could be achieved on that very day or even on the day when it would be put into effect; it would not immediately ease the burden of military expenditures. So long as it had not yet borne fruit, it was not even likely to enable countries to suspend the re-armament efforts which they had considered necessary. But if the resolution were adopted and implemented with the help of the great Powers, it would mean tremendous progress, a first and difficult step forward which would demand much work, patience and goodwill on the part of the Committee and the delegations.

Such a first step was something far more important than that which the Preparatory Commission for the Disarmament Conference had, in Mr. Rolin's opinion, wrongly proposed as a basis for the work of the Conference, since the Preparatory Commission had recognized the need for Members of the League of Nations to declare their armaments without, however, instituting an organ of control.

That first step was an essential one, as it would provide a possibility of overcoming the principal obstacle in the way of the General Assembly's acceptance of the USSR proposal and of all similar proposals, namely, the obstacle of darkness and secrecy surrounding armaments.

It was not yet too late. With good sense, good faith and goodwill it was still possible even then, after four or five weeks of difficult and strenuous discussion, to achieve the only

sécurité que fonctionnerait cet organisme de contrôle.

En tout cas, à supposer que ces critiques fussent fondées, M. Vychinsky a obtenu pleine satisfaction, car, bien qu'il n'ait présenté aucun amendement, d'autres ont encore une fois volé à sa rencontre. La proposition a été faite (A/C.1/390) de supprimer les mots «investi de pouvoirs acceptés par tous». Une autre délégation a demandé que soient ajoutés les mots «dans le cadre du Conseil de sécurité» (A/C.1/392). Ainsi donc, sur ces deux points essentiels, qui inspiraient à la délégation de l'Union soviétique ce jugement que la résolution était insuffisante dans son ensemble, la majorité a donné satisfaction à la délégation de l'URSS. Après ce témoignage de bonne volonté, M. Rolin espère voir la délégation de l'Union soviétique faire un geste de compréhension et revenir sur un jugement de condamnation peut-être un peu hâtif.

Certains représentants ont dit que le projet de résolution leur paraissait peu de chose et qu'ils étaient déçus. Pour sa part, le représentant de la Belgique considère que cette résolution ne signifie pas la réduction des armements pour aujourd'hui ni même pour le jour où elle sera appliquée. Cette résolution n'apportera pas immédiatement un allègement des charges militaires. Tant qu'elle n'aura pas porté ses fruits, elle ne permettra vraisemblablement même pas à divers pays de suspendre l'effort de réarmement qu'ils ont considéré comme nécessaire. Mais si elle est adoptée et suivie d'application, avec le concours de toutes les grandes Puissances, cette résolution constituera un progrès immense, un premier progrès très difficile à réaliser et qui aura exigé de la part de la Commission et des délégations beaucoup de travail, de patience et de bonne volonté.

Le premier pas à franchir représente quelque chose de bien plus considérable que ce que la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement avait, à tort du reste, selon M. Rolin, proposé comme base pour la Conférence du désarmement, puisqu'elle avait conclu à la nécessité pour les Membres de la Société des Nations de faire connaître leurs armements, mais sans instituer de contrôle.

Ce premier pas est indispensable, car il permettra de surmonter l'obstacle principal qui empêche l'Assemblée d'accepter aujourd'hui le projet de résolution de l'URSS et tous les projets semblables, à savoir l'obstacle que constituent les ténèbres et le mystère qui entourent les armements.

Il n'est pas trop tard. Avec du bon sens, de la bonne foi et de la bonne volonté, il est encore possible, même aujourd'hui, de faire dans la voie essentielle de la réduction des armements

possible progress along the road to the reduction of armaments. Mr. Rolin concluded by an appeal to all his colleagues, without exception, to ensure that the Assembly would do in that field what the world expected of it.

The meeting rose at 11 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SECOND PLENARY MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 19 November 1948, at 11 a.m.*

President : Mr. H. V. EVATT (Australia).

81. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of the First Committee (A/722 and A/722/Corr.1); draft resolution proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/723)

Mr. SCHUMAN (France) said that the discussion in the First Committee had been based on a text put forward by the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics (A/658). The draft resolution that was subsequently adopted and that was before the Assembly departed, however, from the original USSR proposal. The majority of the First Committee had decided that, before any armaments reduction took place, it was necessary to provide for an international control agency.

The resolution adopted by the Committee had been inspired by a French proposal (A/C.1/325), the essential part of which contained a recommendation to the Security Council for the establishment of a control system for the general limitation of conventional armaments and for a report thereon to the General Assembly at its next regular session on the way in which that recommendation had been implemented. The Assembly would then be in a position to take further steps in respect of disarmament, in conformity with the purposes and principles of the United Nations Charter.

The bases of the control system would be the establishment of a control agency for conventional armaments with proper authority, and the communication to that agency of periodic statements from the various States concerned, regarding their conventional armaments. Such statements would be verified by the control

le seul progrès qui soit réalisable. M. Rolin conclut par un appel à tous ses collègues, sans exception, pour que l'Assemblée fasse ce que le monde attend d'elle dans ce domaine.

La séance est levée à 23 heures.

CENT-SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 19 novembre 1948, à 11 heures.*

Président : M. H. V. EVATT (Australie).

81. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Première Commission (A/722 et A/722/Corr.1); projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/723)

M. SCHUMAN (France) indique que la Première Commission a discuté sur un texte présenté par la délégation de l'URSS (A/658). Le projet de résolution qui a été adopté et qui est soumis à l'Assemblée s'écarte cependant de la proposition initiale de l'URSS. La Première Commission a décidé, à la majorité, qu'avant de réaliser toute réduction des armements, il est nécessaire de créer un organisme de contrôle international.

La résolution adoptée par la Commission a été inspirée par une proposition présentée par la France (A/C.1/325). Les passages essentiels de la proposition présentée par la France recommandent au Conseil de sécurité d'établir un système de contrôle pour la réduction générale des armements de type classique, et de faire rapport à l'Assemblée générale, au cours de sa prochaine session, sur l'exécution de cette recommandation. L'Assemblée sera alors en mesure de prendre d'autres mesures concernant le désarmement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

On a proposé comme base du système de contrôle la création d'un organisme de contrôle des armements de type classique, investi de pouvoirs propres, et la communication à cet organisme de déclarations périodiques des divers États intéressés concernant leurs armements de type classique. Ces déclarations seraient con-